

Image not found or type unknown



fin de cdd embauche cdi

Par **pommezoil**, le 11/11/2024 à 23:01

bonjour , on me propose un cdi suite à un cdd de 1 an. Mon salaire a augmenté en janvier suite à changement de coefficient. Peuvent-ils me diminuer mon salaire et se référer au contrat cdd ou au dernier salaire ? merci d'avance

Par **math64**, le 12/11/2024 à 00:15

Bonjour,

Oui ils peuvent.

Mais, dans ce cas ils ne vous proposent plus un CDI dans les mêmes conditions que le CDD et vous seriez redevables de la prime de précarité en cas de non-poursuite du contrat;

Par **Cousinnestor**, le 12/11/2024 à 10:23

Hello !

Pommezoil, ce CDI vous a-t-il été proposé dans les formes réglementaires (cf art R1243-2 du code du travail) ? Si oui alors la proposition doit comporter l'indication du salaire proposé au moins équivalente* à celle du CDD. Est-ce le cas ?

* "augmentée" en toute logique.

A+

Par **pommezoil**, le 12/11/2024 à 10:28

Bonjour, merci de votre réponse. Je ne savais pas que dans une entreprise on pouvait régresser. J'ai eu 18 mois de CDD dans cette entreprise ils m'ont dit qu'ils pouvaient pas me refaire de CDD. C'est pour ça qu'il me proposait le CDI.

Par **janus2fr**, le **12/11/2024** à **10:33**

[quote]

Je ne savais pas que dans une entreprise on pouvait régresser.[/quote]

Bonjour,

Ici, ce n'est pas le cas puisqu'il s'agit de 2 contrats différents. Vous pouvez très bien enchaîner 2 contrats avec des conditions différentes.

Par **pommezoil**, le **12/11/2024** à **10:36**

en cdd je touchais plus que là si je signe mon cdi pour le même contrat (même nombre d'heure , même coefficient). Le montant du brut est le même depuis janvier 2024 que sur le contrat en cdi qu'elle me propose par contre l'indemnité différentielle diminue alors que c'est exactement la même chose. Sur mes bulletins de paye en cdd le montant est plus élevé que ce qu'elle me propose en cdi . J'ai téléphoné elle m'a répondu que c'était normal car le coefficient avait augmenté hors ce coefficient je l'ai sur mes salaires depuis janvier 2024 . Et ma collègue elle son contrat n'a rien changé on l'a eu en même temps(c'est le même contrat) mais elle son indemnité n'a pas diminué.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **janus2fr**, le **12/11/2024** à **11:28**

De quelle indemnité différentielle parlez-vous (il en existe plusieurs) ?

Par **pommezoil**, le **12/11/2024** à **12:22**

on est passé de contractuelle dans la fonction publique à un transfert dans une entreprise privée cette indemnité a été lissée mensuellement pour compenser les primes ponctuelles que l'on avait dans l'année.